

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260624_40
SÉANCE DU
mercredi 24 juin 2026

Le 24/06/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID - Aurélien BONGARD

Absent(s) :

Marjorie POTIER

Ont donné pouvoir :

Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Eve CLAUSSE à Josiane LECLERCQ

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 20	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 2	Votant(s) : 22

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Modification du nombre de bureaux de vote

Vu le Code électoral, notamment l'article R 40,

Considérant que tout arrêté modifiant le nombre de bureaux de vote doit être notifié au mairie avant le 31 août de chaque année afin d'entrer en vigueur le premier janvier suivant ;

Les lieux de vote sont désignés dans l'arrêté du préfet instituant les bureaux.

Pour rappel, le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, **800 à 1 000 électeurs inscrits** par bureau de vote.

Actuellement, il y a 1974 électeurs inscrits sur la liste électorale de Thierville-sur-Meuse.

Nous constatons, lors des dernières élections, qu'un nombre important de votants sont obligés d'attendre (30 minutes), ce qui nuit à la fluidité.

Par conséquent, il est souhaitable d'instaurer un second lieu de vote (l'école maternelle centre sera le second lieu retenu).

Il est demandé au Conseil Municipal la création de 2 bureaux de vote pour Thierville-sur-Meuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

- accepte la création d'un deuxième bureau de vote.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 17/06/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.